

ÉTIQUETTE-ÉNERGIE POUR LES RÉFRIGÉRATEURS DISPOSANT D'UNE FONCTION DE VENTE DIRECTE

L'ÉTIQUETTE-ÉNERGIE D'UN APPAREIL ÉLECTRIQUE FOURNIT DES INFORMATIONS SUR SON EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET SES DIFFÉRENTES CARACTÉRISTIQUES.

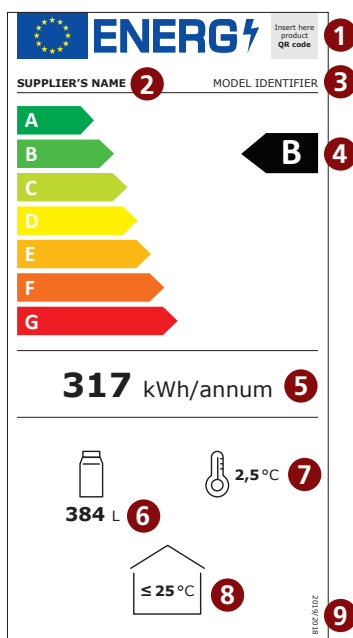
Selon les estimations, la Suisse totalise environ 50'000 meubles de réfrigération à froid central (sur une longueur totale de 400'000 m), 25'000 distributeurs automatiques réfrigérés et 300'000 appareils prêts à brancher. Tous ces appareils consomment ensemble 600 GWh d'électricité par année.

Dès mars 2021, l'étiquette-énergie sera obligatoire pour les réfrigérateurs disposant d'une fonction de vente directe. Elle affiche d'importantes caractéristiques de performance et fournit une aide précieuse lors de l'achat.

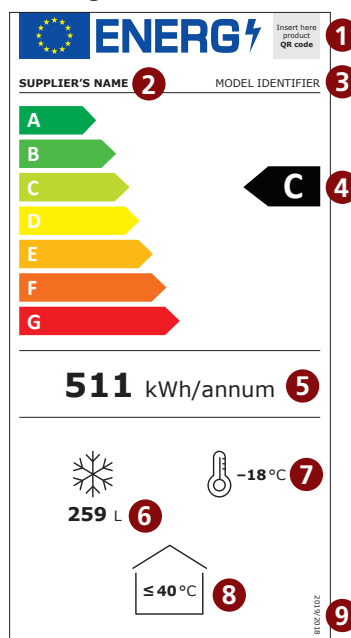
1 Code QR: cette indication est facultative en Suisse. Lien vers les renseignements par modèle dans la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique (EPREL)

- 2** Nom ou marque du fabricant
- 3** Désignation du type de produit
- 4** Classe d'efficacité énergétique
- 5** Consommation d'énergie en kWh/an (sur la base des tests d'homologation), la consommation effective dépendant de l'usage de l'appareil
- 6** Selon le type d'appareil: capacité utile ou volume brut en litres (L), ou surface d'exposition (m²)
- 7** Classe de température indique les températures d'utilisation maximale et minimale selon les tests d'homologation
- 8** Classe d'ambiance indique la température environnante la plus haute supportée par l'appareil
- 9** Désignation de la réglementation européenne

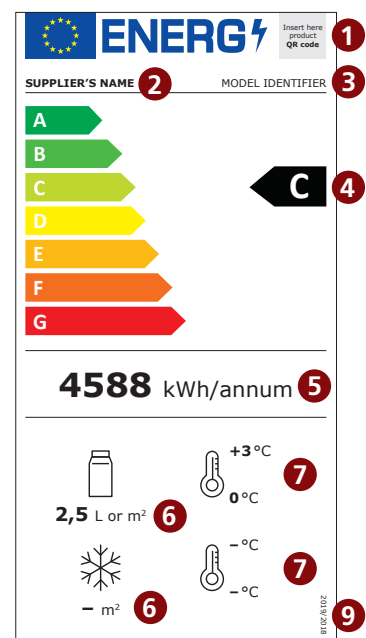
Appareil de réfrigération de boissons



Congélateurs pour crèmes glacées



Autres appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe



ÉTIQUETTE-ÉNERGIE POUR DES APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION DISPOSANT D'UNE FONCTION DE VENTE DIRECTE

CHAMP D'APPLICATION

L'étiquette-énergie et les exigences minimales valent tant pour les réfrigérateurs et congélateurs prêts à brancher que pour les meubles de réfrigération ou de congélation pour froid central en usage dans les supermarchés et autres points de vente de denrées alimentaires. Il en va de même pour les distributeurs automatiques réfrigérés ainsi que pour les appareils frigorifiques fabriqués sur mesure.

Sont exclus du champ d'application les appareils de réfrigération spécifiquement testés et approuvés pour le stockage de médicaments ou d'échantillons scientifiques. Ne sont pas concernés armoires frigorifiques professionnelles, les minibars et les appareils de stockage de vin, pour lesquels d'autres obligations d'étiquetage et d'autres exigences minimales sont requises.

Pour les appareils suivants, cette obligation d'étiquetage et ces exigences d'efficacité énergétique ne s'appliquent pas, mais seulement des exigences relatives aux économies de ressources et des obligations d'information sur les produits: appareils qui n'utilisent pas de cycle de réfrigération à compression de vapeur, armoires d'angle, comptoirs de poissons frais avec glace, automates de vente conçus pour l'exploitation à températures de congélation, saladettes, comptoirs frigorifiques horizontaux avec réserve intégrée conçue pour fonctionner à des températures de réfrigération, réfrigérateurs

pour la présentation et la vente de poissons vivants et de crustacés, enfin aquariums et réservoirs d'eau réfrigérés.

DISPOSITIONS LÉGALES SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Selon la catégorie d'appareils, la mise sur le marché de réfrigérateurs de la classe G sera interdite dès le 1^{er} mars 2021 car leur indice d'efficacité énergétique dépasse 80. Dès le 1^{er} septembre 2023, des exigences plus élevées entreront en vigueur. A cette date, les appareils des classes E et F seront interdits.

EXIGENCES LÉGALES RELATIVES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Au 1^{er} mars 2021 seront introduites de nouvelles exigences légales qui simplifieront la réparation et le recyclage d'appareils frigorifiques disposant d'une fonction de vente directe. Par exemple, pour certaines pièces détachées, le délai de livraison maximal sera fixé à 15 jours ouvrables. De plus, les fabricants ou les fournisseurs devront donner de meilleures informations sur les possibilités de réduire la consommation d'énergie des appareils et le volume des déchets alimentaires. Ces nouvelles exigences sont détaillées dans le Règlement (UE) 2019/2024 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 (exigences d'écoconception pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe), ANNEXE II, point 2. Exigences en matière d'efficacité dans l'utilisation des ressources et point 3. Exigences d'information.

INDICE MAXIMAL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (IEE) POUR LES RÉFRIGÉRATEURS DISPOSANT D'UNE FONCTION DE VENTE DIRECTE

CATÉGORIE	UE		SUISSE		COMPARAISON AVEC L'UE
	1 ^{ER} MARS 2021	1 ^{ER} SEPT 2023	1 ^{ER} MARS 2021	1 ^{ER} SEPT 2023	
Réfrigérateurs de boissons	100	80	80	50	plus strict
Congélateurs pour crèmes glacées	80	50	80	50	identique
Distributeurs automatiques réfrigérés	100	80	100	80	identique
Distributeurs automatiques réfrigérés à tambour	100	100	100	100	identique
Vitrines de vente de glace	100	80	100	80	identique
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes de supermarché	100	80	80	65	plus strict
Armoires frigorifiques horizontales de supermarché	100	80	100	80	identique
Armoires frigorifiques verticales et mixtes de supermarché	100	80	80	65	plus strict
Congélateurs horizontaux de supermarché	100	80	100	80	identique
Armoires à chariots	100	80	100	80	identique

ÉTIQUETTE-ÉNERGIE POUR DES APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION DISPOSANT D'UNE FONCTION DE VENTE DIRECTE

L'étiquette-énergie est indiquée de la façon suivante:

CLASSE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	IEE
A	IEE < 10
B	10 ≤ IEE < 20
C	20 ≤ IEE < 35
D	35 ≤ IEE < 50
E	50 ≤ IEE < 65
F	65 ≤ IEE < 80
G	IEE ≥ 80

CALCULEZ VOUS-MÊME VOS ÉCONOMIES ANNUELLES POTENTIELLES

ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE VERTICALE

Hypothèse: classe de température M1, largeur 1,25 m, hauteur 2 m, prix de l'électricité 15 ct./kWh

Exemple classe C:

IEE: 31,2 | 4588 kWh/an | avec portes
Coût énergétique: 4588 kWh x 15 ct. x 8 ans = CHF 5505.–

Exemple classe F:

IEE: 82,2 | 12'775 kWh/an | ouvert
Coût énergétique: 12'775 kWh x 15 ct. x 8 ans = CHF 15'330.–

Sur **une durée de vie de huit ans**, la différence s'élève à **CHF 9825.–**.

APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE BOISSONS

Hypothèse: 384 litres, prix de l'électricité 15 ct./kWh

Exemple classe B:

IEE: 18,5 | 317 kWh/an
Coût énergétique: 317 kWh x 15 ct. x 8 a. = CHF 380.–

Exemple classe D:

IEE: 46,4 | 795 kWh/an
Coût énergétique: 795 kWh x 15 ct. x 8 a. = CHF 954.–

Sur **une durée de vie de huit ans**, il est possible d'économiser **CHF 574.–** d'électricité.

CONGÉLATEUR POUR CRÈMES GLACÉES

Hypothèse: avec un couvercle transparent, 259 litres, prix de l'électricité: 15 ct./kWh

Exemple classe C:

IEE: 29,2 | 511 kWh/an
Coût énergétique: 511 kWh x 15 ct. x 8 a. = CHF 613.–

Exemple classe E:

IEE: 56,3 | 986 kWh/an
Coût énergétique: 986 kWh x 15 ct. x 8 a. = CHF 1183.–

Sur **une durée de vie de huit ans** il est possible d'économiser **CHF 570.–** d'électricité.

**CHOISIR DES RÉFRIGÉRATEURS DISPOSANT D'UNE
FONCTION DE VENTE DIRECTE, AFFICHANT LA
MEILLEURE CLASSE D'EFFICACITÉ DU MARCHÉ EST
UNE DÉCISION JUDICIEUSE!**

WWW.ETIQUETTEENERGIE.CH